

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 730

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Carvalho, M. Nilor et M. Sansu

ARTICLE 44

Après le mot :

« existent, »,

supprimer la fin de l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la substitution du mot « capacité » à celui d'« aptitude », le premier relevant de l'appréciation de l'employeur et le second de celle du médecin du travail.